Mairie de Casteljaloux 47700 CASTELJALOUX
TÉL. 05 53 93 48 00
www.mairie-casteljaloux.fr

ARRETE N°: 064T/2026

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de Casteljaloux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par **SAS LAGES RESEAUX, 701 rue Georges Charpak, 47300 VILLENEUVE SUR LOT**

Vu le document d'instruction d'une demande d'occupation du Domaine Public.

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des personnels chargés d'exécuter les différentes interventions,

ARRETE

Article 1er : **SAS LAGES RESEAUX, 701 rue Georges Charpak, 47300 VILLENEUVE SUR LOT** est autorisé à occuper temporairement le domaine public pour :

☐ Travaux n'excédant pas 4h et ne nécessitant qu'une occupation minimum du domaine public (véhicule, échelle, tréteaux, …) Les ouvertures dans le sol et les dépôts en tous genres sont interdits.

Le domaine public doit pouvoir être libéré très rapidement.

☐ Travaux excédant 4 h, mais ne nécessitant pas de déclaration de projet de travaux

☒ Travaux nécessitant une déclaration de projet de travaux auprès des services concernés par des installations proches du chantier : EDF – GDF – France Télécom – Service des Eaux, Service Assainissement, …….

☐ Déménagement

à l'adresse suivante : **chemin de Labarrière à Casteljaloux**
Du 19/03/2026 au 1er juin 2026

AFFICHÉ ET PUBLIÉ LE :

Article 2 : Le pétitionnaire devra respecter toutes les prescriptions de circulation, de stationnement et des mesures de sécurité à prendre, mentionnées dans le document d'instruction, d'une demande d'occupation du domaine public, joint au présent arrêté.

Article 3 : **REMARQUES PARTICULIERES**

*Le demandeur sera responsable de tous les accidents, dégâts, dommages qu'il pourra causer ou qui pourraient être causés par ses ayants droits ou préposés, du fait de la non-observation des prescriptions des consignes de sécurité.

* La signalisation et la sécurité aux abords des chantiers / déménagements seront, selon la situation rencontrée, conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-4ème partie « signalisation de prescription » et livre 1-8ème partie « signalisation temporaire ») et dans tous les cas, **tant à la mise en place qu'à la fourniture**, à la charge et sous la responsabilité des entreprises intervenant sur les chantiers / déménagements.

* Il est interdit de déverser dans les réseaux et sur le domaine public toute substance pouvant causer un danger au personnel d'exploitation, dégrader les ouvrages de collecte et d'épuration ou gêner leur fonctionnement, créer une menace pour l'environnement.

* En cas de mouvement, sur la voie publique, d'engins de chantier ou d'éléments encombrant, le demandeur devra sécuriser ces déplacements par la présence d'une ou plusieurs personnes équipées de gilets fluorescents, qui seront chargées d'interrompre momentanément la circulation automobile et piétonnière.

* Pendant les périodes d'inactivité des chantiers/déménagements, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

* Toutes dispositions devront être prises par le demandeur pour enlever immédiatement après exécution des ouvrages, les terres, graviers, ferrailles et matériaux de toute nature qui en proviendraient de manière à rendre le domaine public entièrement propre, libre et dans son état initial.

Article 4 : Toute infraction ou non-respect des articles 2 et 3 ci-dessus, entrainera **la nullité de l'arrêté, l'arrêt du chantier ou du déménagement et exposera le demandeur aux sanctions prévues par la loi.**

Article 5 : Le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Casteljaloux, le Directeur des Services Techniques de la Mairie de Casteljaloux, le Directeur des Services Techniques de la Communauté des Communes, le Pétitionnaire, le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale de Casteljaloux et tous les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

09/03/2026 **Le Maire,**

MAIRIE DE CASTELJALOUX

Julie CASTILLO

AFFICHÉ ET PUBLIÉ LE :

DEMANDE D'ARRETE DE CIRCULATION

A déposer au Service de la Police Municipale de la Mairie de Casteljaloux,
ou par mail : policemunicipale@mairie-casteljaloux.fr au plus tard 05 jours ouvrables avant le début des travaux

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier par la commune de Casteljaloux à des fins de gestion des demandes d'arrêtés de circulation. La base légale du traitement est **l'exécution d'une mission d'intérêt public fondée sur l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.** Les données collectées seront communiquées uniquement aux agents de la collectivité ayant un intérêt légitime au regard de leurs missions professionnelles. Les données sont conservées pendant **1 an.** Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données envoyant un courrier à : Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne 53, rue de Cartou, CS 80050 – 47901 Agen Cedex 9 Ou en envoyant un courriel à l'adresse dpo@cdg47.fr Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Nom et prénom ou dénomination : Lages Reseaux

Adresse complète : ZAC du Villeneuvois 701 Rue George Charpak 47300 Villeneuve sur Lot

Nom de la personne à contacter : Monteiro Marco

Téléphone : 05 53 70 20 13

Télécopie :

Mail : m.monteiro@lages-reseaux.fr

DT - DICT

N° : 2026022401590

ACCORD TECHNIQUE

N° : 2026/008 délivré le 03/03/2026

Par : Les Etudes et Travaux

OBJET DE LA DEMANDE

Adresse du lieu d'intervention : Secteur Jean-Cousin

Description des travaux : Renouvellement Conduite D'eau Potable

Matériels (caractéristiques des engins utilisés)

- ☐ Engin de levage
- ☐ Tracto-Pelle
- ☒ Pelle mécanique
- ☒ Camion benne
- ☐ Camion grue
- ☐ Autre : .....

MESURES SOUHAITEES

TRANCHEE ET CANALISATION :

Nature du réseau

- ☒ Eau potable
- ☐ Eau pluviale
- ☐ Eau Usées
- ☐ Télécommunication
- ☐ Gaz
- ☐ Electricité BT
- ☐ Branchement
- ☐ Pose de conduite
- ☐ Electricité HT
- ☐ Autre

Type de tranchée

- ☐ Sous trottoir
- ☐ Sous chaussée
- ☐ Sous accotement
- ☐ Canalisation longitudinale
- ☐ Canalisation transversale
- ☐ Forage
- ☐ Fonçage

VOIRIE :

- ☐ Création
- ☐ Aménagement
- ☐ Rénovation

TYPE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

- ☐ Echafaudage
- ☐ Dépôt de fournitures
- ☐ Palissade
- ☐ Stationnement d'engin
- ☐ Benne à gravats

STATIONNEMENT :

- ☐ Sur chaussée
- ☐ Sur trottoir
- ☐ Sur accotement
- ☐ Sur emplacement matérialisé
- ☐ Sur zone piétonne

CIRCULATION DES USAGERS :

Circulation : ☐ Alternée ☐ Interdite ☐ Demi-chaussée avec déviation d'un sens de circulation

Signalisation : ☐ Feux bicolores ☐ Alternat manuel

DATE DE DEBUT DES TRAVAUX : 19-03-2026 Durée : Durée des Travaux

Demande déposée le : 02-03-2026 Signature :

Fait à Villeneuve sur Lot

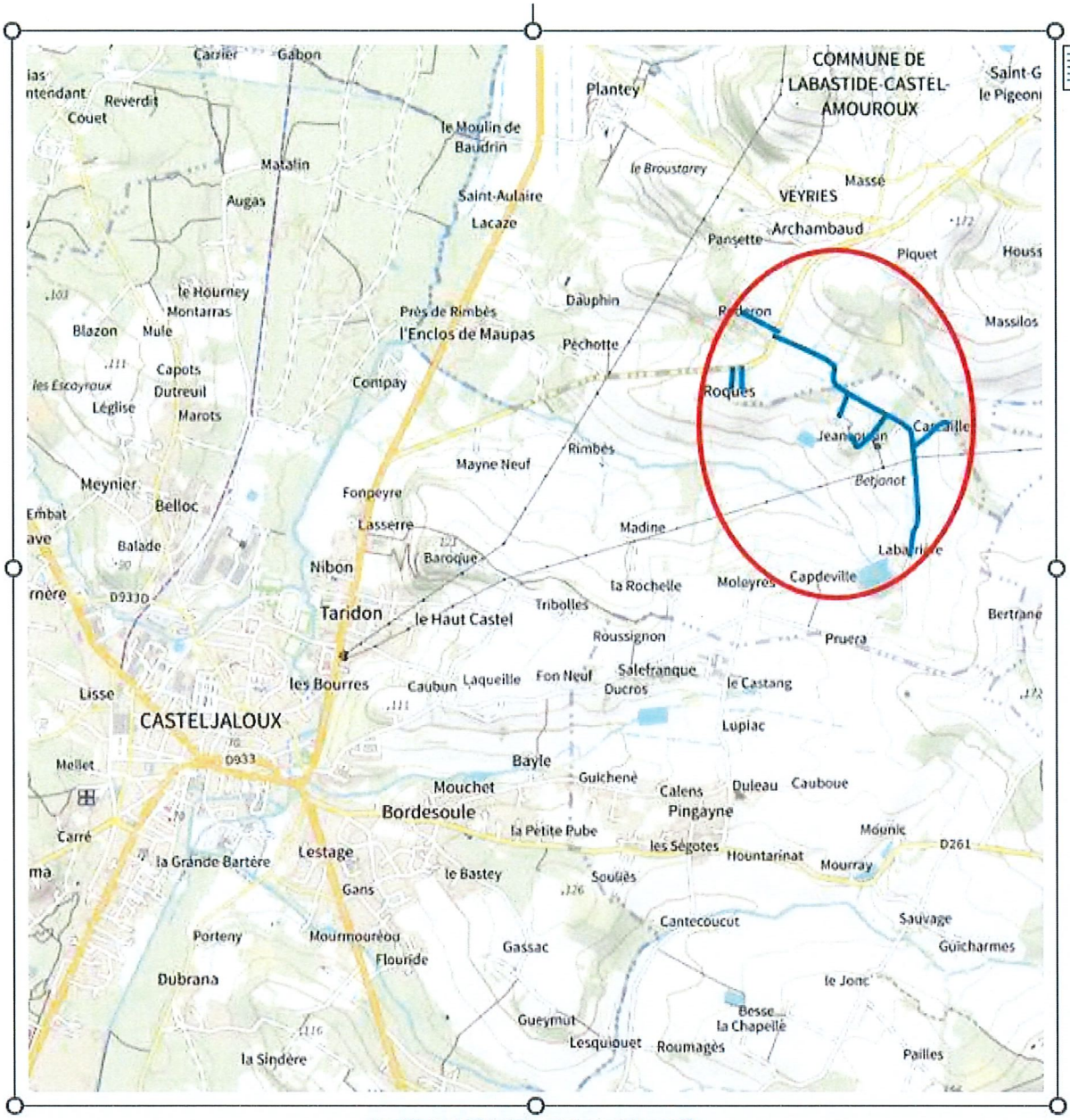

Localisation de l'opération (source : géoportail)